

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22 janvier 2025

Date de convocation: 17/01/2025
Date d'affichage: 17/01/2025
Nombre de membres: 21
Nombre de présents ou représentés: 15
Nombre de votants: 15
Absents / Excusés: 06

Objet: Rapport Social Unique

Résultat du vote
15 pour
0 contre
0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 22 janvier à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

#### Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ, M. François EDOM

#### **Procurations:**

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE Mme Véronique RIVRON donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER M. Olivier SASSO donne pouvoir à M. Gérard GALPIN Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU M. Thierry COZIC donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ M. Christophe POT donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN

#### Excusés:

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY, Mme Carole HEULOT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Nordine ARIK

#### Secrétaire de séance :

Assistait également à la séance : Mme Marie SAJOUS

#### 6. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

En vertu de la loi 2019-828 du 6 aout 2019, plus particulièrement son article 5, relatif à la transformation de la fonction publique ainsi que des articles L231-1 à L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics ont obligation d'élaborer et de présenter à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique (RSU).

Une synthèse de ce rapport est présentée ci-après :

Au 31 décembre 2023, le Syndicat Mixte employait trois agents permanents fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, des techniciens et des attachés territoriaux. Les trois agents sont de sexe féminin, l'un d'eux occupant ses fonctions à temps partiel (80%) sur un poste à temps complet.

Six jours de formation ont été effectués en 2023, chaque agent ayant suivi au moins une journée de formation.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, le Département de la Sarthe mettait à disposition du Syndicat Mixte onze agents pour un total de 2,30 Equivalent Temps Plein (ETP).

Au 31 décembre 2023, les charges de personnel représentaient environ 15,92 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat Mixte. Elles incluaient le remboursement au Département de la mise à disposition de ses personnels.

Pour extrait certifié conforme, Fait au Mans, le 22 janvier 2025

Dominique LE MÈNER



# **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**



#### SYND MIXTE CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Sarthe.

#### - Effectifs

- 3 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
  - > 3 fonctionnaires
  - > 0 contractuel permanent
  - > 0 contractuel non permanent



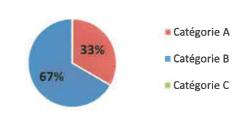
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

# - Caractéristiques des agents permanents

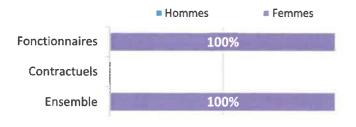
# 🦐 Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	67%		67%
Technique	33%		33%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

# Répartition des agents par catégorie



## 🖖 Répartition par genre et par statut



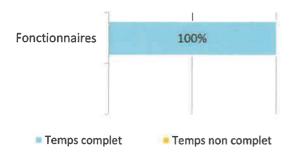
# Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	33%
Rédacteurs	33%
Techniciens	33%

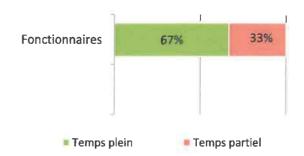
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

# Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

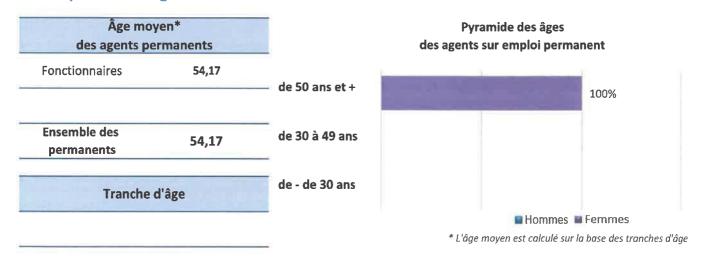


Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel 33% des femmes à temps partiel

# Pyramide des âges \_

En moyenne, les agents de la collectivité ont 54 ans



# . Équivalent temps plein rémunéré

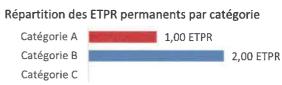
🥍 3,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 3,00 fonctionnaires

> 0,00 contractuel permanent

> 0,00 contractuel non permanent

5 460 heures travaillées rémunérées en 2023



# — Positions particulières

> 11 agents mis à disposition dans la collectivité

#### Mouvements

En 2023, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### **Emplois permanents rémunérés**

Effectif physique au
31/12/2023
3 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation de	es effectifs <sup>*</sup>	
entre le 1er janvier et	le 31 décemb	re 2023
Fonctionnaires	71	50,0%
Contractuel		
Ensemble	28	50,0%

🥍 Aucun départ d'agent permanent en 2023

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	100%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

# Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- 🟓 Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

# — Sanctions disciplinaires

🦐 Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

# Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes	
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0	
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0	
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0	
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0	

# Les charges de personnel représentent 15,92 % des dépenses de fonctionnement

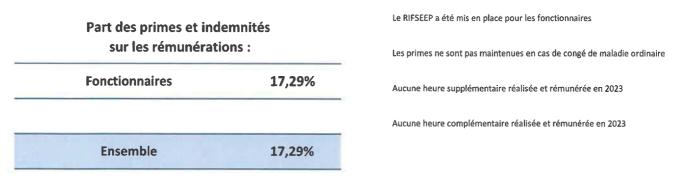
fonctionnement* 1881 962 € personnel*	299 595 €	$\Rightarrow$	Soit 15,92 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global			
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	111 282 €		Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	19 239 €		0€
FSE :	18 989 €		0.6
CIA:	250 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0€		
Supplément familial de traitement :	0€		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€		

## Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

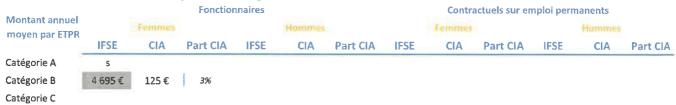
	Caté	gorie A	Cates	gorie B	Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S		S			
Technique			S			
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S		28 398 €			

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

# La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,29 %



#### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre



<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

#### Absences

### En moyenne, 9,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,56%	2,56%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,56%	2,56%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	2,56%	2,56%
et autre)		

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 🟓 Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 😕 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- 😕 La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

### - Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

# Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

# Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

# 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- O travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C

#### **DÉPENSES**

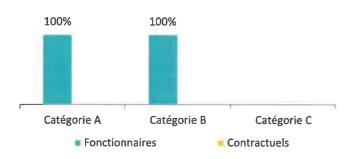
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

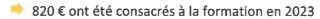
#### DOCUMENT DE PRÉVENTION

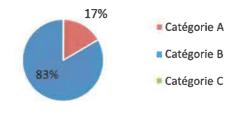
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

### **Formation**

- En 2023, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 6 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023







Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

#### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

# - Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance
- Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

## **Relations sociales**

🦊 Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

# — Précisions méthodologiques

#### 🎐 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

#### Pour les contractuels permanents :

31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

#### Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

# <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

#### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

# 🦈 En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

#### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : Version 1 septembre 2024